



DANS LES ARBRES

GÎTE - ÉVÈNEMENTS - SÉJOURS

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Article 1** - Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location du Gîte Dans les Arbres.

**Article 2** - durée du séjour : Le locataire signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3** - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au Gîte Dans les Arbres un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 4** - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

**Article 5** - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au Gîte Dans les Arbres.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au Gîte Dans les Arbres. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le Gîte Dans les Arbres peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au Gîte Dans les Arbres qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au Gîte Dans les Arbres. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 6** - annulation par le propriétaire : Le Gîte Dans les Arbres reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 7** - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le Gîte Dans les Arbres.

**Article 8** - règlement du solde : Le solde de la location est versé au plus tard à l'entrée dans les lieux par CB, virement ou chèques vacances.

**Article 9** - L'état général et de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et, si le ménage de fin de séjour est inclus, le locataire doit néanmoins remettre le gîte dans l'état notifié dans la fiche d'accueil (vider les poubelles, remettre en place le mobilier déplacé, disposer les draps et serviettes dans les sacs à linge...).

**Article 10** - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1 000 € est demandé par le Gîte Dans les Arbres. A la sortie, un établissement contradictoire de l'état des lieux est réalisé.

Le dépôt de garantie est renvoyé par le Gîte Dans les Arbres dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées.

**Article 11** - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Les fêtes bruyantes sont interdites.

**Article 12** - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 12 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le Gîte Dans les Arbres peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 13** - accueil des animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué.

**Article 14** - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 15** - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges éventuelles non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le Gîte Dans les Arbres.

